

GESTION DECENTRALISEE DES FORETS AU BURKINA FASO



INTRODUCTION

- La loi N°055/AN du 21 décembre 2004, portant CGCT au Burkina Faso, prévoit la subdivision du territoire de chaque commune rurale en trois (3) zones comprenant :
- les espaces d'habitation : Etablissements humains permanents destinés principalement à l'habitat, au commerce, à l'industrie, à l'artisanat, à l'installation des services publics ;

INTRODUCTION (SUITE)

- les espaces de production sont destinés principalement à l'agriculture, à l'élevage, à la pisciculture et plus généralement à toutes les activités liées à la vie rurale ;
- les espaces de conservation constituent des zones de protection des ressources naturelles

FORÊT COMMUNALE DE MEGUET HISTORIQUE

Situation avant Création de la Forêt

- Pression sur la ressource
- Coupe abusive du bois vert
- La carbonisation
- La divagation des animaux
- Les feux de brousse
- Disparition des espèces végétales et fauniques.

HISTORIQUE DE LA FORÊT (SUITE)

- La population ayant constaté la dégradation progressive de leur environnement a jugé nécessaire d'approcher la Commune en octobre 2007 afin de trouver une solution à leur préoccupation
- Superficie initiale : 450 hectares

PROCESSUS DE CREATION DE LA FORÊT COMMUNALE

- Convocation du CM pour poser le problème
- Décision du conseil d'appuyer la population par la création d'une forêt communale
- Prise de contact avec le service forestier
- Visite du site préalablement identifié par le village
- Prise de contact avec les villages riverains
- Sensibilisation des populations et des leaders d'opinion des villages
- PV de palabre
- Mise en place du Comité de gestion.

DEFINITION DES REGLES DE CONDUITE PAR LA POPULATION

- Pas de feux de brousse
- Pas de défrichage
- Pas de coupe de bois vert
- Pas de carbonisation dans la forêt
- Pas de chasse
- Les prélèvements pharmacopée sont autorisés avec la présence du comité.

ACTIVITES MENEES

- Sensibilisation des populations
- Mise en place du Comité de gestion
- Matérialisation des limites de la forêt (panneaux signalant les limites de forêt)
- Ouverture de pare feux
- Confection de cordons pierreux
- Plantation de 1775 plants
- Mise en place effective de la surveillance et des patrouilles.

ACTIVITES MENEES (suite)

- Création d'un marché du bois mort
- Acquisition de matériels d'exploitation
- Inventaire forestier et floristique
- Ouverture de 30 km pistes dans la forêt
- Renforcement des capacités du comité de gestion

FINANCEMENT DES ACTIONS

- Montant des actions 15 000 000Fcfa
- Partenaires financiers:
- Comité Maastricht: 35%
- Etat : 30%
- Auto financement : 35%

CONSTAT APRES TROIS ANNEES DE VIE

- Implication effective de la population.
- Disparition totale des feux de brousse et de la coupe abusive
- Une forte régénération des espèces ligneuses
- Une présence d'espèces animales (singes, hyènes, antilopes et divers oiseaux)
- Primée au concours National de la meilleure Commune Rurale Eco citoyenne session 2009
- 2^{ème} prix national du COPEGOL de la BM pour la mise en œuvre du PCD.

ROLE DU CONSEIL DANS LE PROCESSUS

- Validation des règles de gestion
- Relations avec les services techniques.
- Négociation avec les partenaires financiers
- Appui conseil à la population
- Délibération du conseil portant classement de la forêt
- Approbation par l'autorité de tutelle.

PROCHAINES ETAPES

- Création et classement de 2 000 ha de forêt Communale dans 6 villages de la Commune.
- Intégration du projet Communal dans un programme REDD+ porté par les associations de COFOR du Ganzourgou et de Sablogo, membres de COFOR International.
- Cofinancement déjà sollicité :
 - FFEM 1 100 000 €-
 - Banque Mondiale : 1 600 000 €
 - CT françaises : Seclin et CR NPC : 200 000 €

**MERCI DE VOTRE AIMABLE
ATTENTION !**

